

Séance du mardi 14 juin 2022

Date de la convocation: 08/06/2022

Membres en exercice : 15

Présents : 9
Votants: 11

Nbr. vote pour: 11
Nbr. vote contre: 0
Nbr. abstentions: 0

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze juin, le conseil municipal de la commune de VENTALON EN CEVENNES s'est réuni sous la présidence de Pierre-Emmanuel DAUTRY,

Présents : Céline MATHIEU, Hervé PELLECUER, Loïc JEANJEAN, Daniel MATHIEU, Pierre-Emmanuel DAUTRY, César VERDIER, Frédéric CEBRON, Emilie THISSE, Martin WATERKEYN

Représentés: Jean-Claude DAUTRY, Muriel SAIZ

Excusés:

Absents: Camille LECAT, Siméon LEFEBVRE, Adrien RICARD, Olivier CHARTON

Secrétaire de séance: Frédéric CEBRON

Objet: Délibération relative à l'ouverture d'un accueil de loisirs sans hébergement à Ventalon en Cévennes - DE_2022_033

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.227-1 à R.227-30 ;
VU la délibération prise par la communauté de communes Des Cévennes au Mont Lozère en date du 24 mai 2022 ;
VU le projet de convention présenté qui sera conclue avec l'association TRAIT D'UNION, domiciliée à la Mairie - 48220 Pont de Montvert Sud Mont Lozère et avec l'école des Abrits ;
Considérant la demande croissante d'habitants de la commune souhaitant bénéficier de ce service ;
Considérant la déclaration préalable d'un accueil sans hébergement faite à la DDSCPP et à la CCSS ;
Considérant le coût estimatif pour la commune de l'ouverture d'un accueil de loisirs sans hébergement pendant 4 semaines au cours de l'été 2022 (environ 7 000 €) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Ventalon en Cévennes décide à l'unanimité :

- Un centre de loisirs sans hébergement sera ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 (à l'exclusion du mercredi) du 11 juillet au 06 août 2022. L'ouverture pourra ensuite avoir lieu lors des années à venir sur les périodes suivantes :

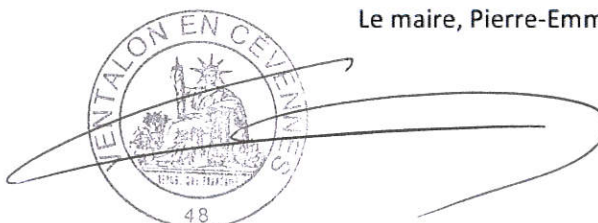
Une semaine pendant les vacances d'automne,

Une semaine pendant les vacances de février,

Une semaine pendant les vacances de printemps,

Quatre semaines pendant les vacances d'été.

- Les locaux utilisés sont ceux de l'école des Abrits - St Fréal de Ventalon - 48240 Ventalon en Cévennes.
- L'association TRAIT D'UNION sera chargée de la gestion de cet accueil de loisirs sans hébergement.
- Du matériel pédagogique et/ou sportif sera mis à la disposition de l'association qui devra les restituer en l'état.
- La participation financière communale relative à l'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement sera prévu au budget communal.
- Monsieur le maire de la commune de VENTALON EN CEVENNES est chargé de l'exécution de la présente délibération.



Le maire, Pierre-Emmanuel DAUTRY